

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juin 2021

RELATIF À LA RÉGULATION ET À LA PROTECTION DE L'ACCÈS AUX ŒUVRES
CULTURELLES À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 4187)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC222

présenté par
Mme Bergé, rapporteure

ARTICLE 20

Après le mot :

« vigueur »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 1 :

« le 1^{er} janvier 2022 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de prévoir une date d'entrée en vigueur fixe pour la création de l'ARCOM, au 1^{er} janvier 2022.